



Arrêté du Maire DG-N°035/2025

OBJET : ARRETE DE DECLARATION SANS SUITE

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- **Vu** les articles L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le code de la commande publique ;
- **Vu** l'arrêté du Maire, en date du 14 aout 2020, visé par Monsieur le préfet de la Réunion , le 14 aout 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Jean –Marc PEQUIN, 1^{ER} adjoint au Maire, pour signer tous les actes concernant les marchés publics sous sa surveillance et sous sa responsabilité, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.
- **Considérant** que l'article R.2185-1 du code de la commande publique autorise l'acheteur, à tout moment de la consultation et jusqu'à la signature du marché public, à abandonner la procédure d'attribution.

DECIDE

Article 1 : De déclarer sans suite la consultation 2025-026 : Mission Assistance à Maitrise d'Ouvrage Technique- ECOLES PHASE 2

Motif : Les offres reçues dépassent le budget alloué à l'opération et certaines propositions dépassent le seuil de la procédure.

Le Service de la Commande Publique relancera conformément au Code de la Commande Publique une nouvelle procédure.

Article 2 Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Fait à Saint-André